



Les Armes-Réunies La Vignerole
Société de tir aux armes d'épaule et de poing
de Sonceboz-Sombeval

CONTRAT DE LOCATION

La société de tir ARV, gérante de la buvette, loue cette dernière à :

Nom, prénom :

Adresse :

NPA, localité :

Téléphone :

Courriel :

La date de location est :

du

au

Genre de location :

☐

pour une fête de famille, mariage, anniversaire, etc...

☐

pour une fête / manifestation spéciale de tir,

☐

pour un membre de l'ARV

Nombre de jour(s) :

..... x **CHF 200.00**0.— (fête de famille, ...)

..... x **CHF 100.00**0.— (fête de tir, jour supplémentaire)

..... x **CHF 50.00**0.— (membre de l'ARV)

.....

Soit au total :

.....0.—

Le montant de la location a été remis en main propre à l'administrateur des locations,

le

Si votre demande de réservation n'est pas claire, le comité de l'ARV devra trancher.

Le comité de l'ARV pourra exiger une caution avec ce contrat de location.

Une caution de CHF0.— est demandé au locataire le

Celle-ci a été remise en main propre à l'administrateur des locations, le

Le locataire s'engage à respecter le Règlement d'utilisation de la buvette et de signaler tous matériels cassé ou manquant lors de la restitution des clés.

Sonceboz, le :

Signature du locataire :

Extrait du règlement d'utilisation de la buvette (verso du contrat de location)

IV. Location de la buvette

Le prix de la location est fixé ainsi :

- 200 francs, pour une journée, sans boissons.
- 100 francs pour chaque jour supplémentaire

Le prix de la location couvre principalement les frais d'électricité, etc.

Pour les membres de l'ARV, le prix de la location est fixé ainsi :

- 50% des prix indiqués ci-dessus

Le comité peut, dans des cas particuliers, renoncer à la l'encaissement résultant d'une location.

V. Location de la place parc et des toilettes du stand

Chaque demande de location doit être soumise à l'appréciation de la Municipalité. Celle-ci peut refuser une demande de location.

Voir point 4.9 de la « Convention concernant l'utilisation du stand de tir 300m, 50m, 25m et de ses annexes » du 01.01.2024

VI. Boissons

Le paiement de la location libère le locataire de consommer les boissons de la buvette. Dans ce cas, chaque locataire amène ses propres boissons.

VII. Divers

L'ARV met à disposition un grill à charbon (charbon non fourni) qui doit être restitué propre selon les critères de l'administrateur. Le comptoir frigorifique à l'intérieur n'est pas à disposition du locataire.

Le locataire doit avoir sa propre assurance (RC privée obligatoire). Les dégâts causés au bâtiment, au mobilier, aux appareils seront facturés au locataire. Il en va de même du matériel détérioré, cassé ou manquant.

L'ARV décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les recours et les litiges sont arbitrés par la municipalité de Sonceboz-Sombeval.

Le présent règlement remplace :

Le règlement de la buvette établi par la société de tir "Les Armes Réunies Sonceboz-Sombeval / La Heutte" en date du 20 août 1998.

Le présent Règlement d'utilisation de la buvette est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 30 août 2025 avec effet rétroactif au 01.01.2024 et remplace toutes versions antérieures.

**Au nom de la société de tir aux armes d'épaule et de poing
Les Armes-Réunies La Vignerole de Sonceboz-Sombeval**

Le président :

Le secrétaire :

Christophe Hazard

Stéphane Glauser

Sonceboz-Sombeval, le 30 août 2025

Extrait sans signature